

EXPOSITION PHOTOS 2017 CONCOURS PHOTO

SAMEDI 13 MAI 2017 et DIMANCHE 14 MAI 2017

SALLE ROGER GOESSEL

ANJOUTEY

Date et lieu :

Le 13 et 14 MAI 2017 à la salle Roger Goessel à Anjoutey.

Horaires d'ouverture :

Le Samedi 13 Mai 2017 de 14h00 à 18h00.

Le Dimanche 14 Mai 2017 de 11h00 à 18h00

Désignation du lauréat du concours le dimanche 14 Mai à 17 H 30.

Thème :

Exposition : Libre de thème

Concours : L'Elégance

Inscription :

Chaque exposant pourra réserver au minimum 3 faces de grille de 1,20 m de large sur 2 m de haut au prix de 20 €.

Les grilles seront attribuées dans l'ordre de réception du bulletin d'inscription. Il devra être accompagnée du règlement par chèque, établi à l'ordre du Trésor Public et adressées à :

Mairie d'Anjoutey 1 rue Frairie 90170 ANJOUTEY

Les réservations seront closes dès que les 34 grilles auront été attribuées. Chaque photographe devra renvoyer le bulletin d'inscription avant le 30 avril 2017 avec le montant correspondant au nombre de grilles réservées.

Dépôt et retrait des photographies :

Dépôt : le samedi 13 mai 2017 de 10h00 à 12h00

Retrait : le dimanche 14 mai le dimanche à partir de 18h00

Pratique :

- Petite restauration sur place
- Buvette

Pour tout complément d'information, nous vous invitons à nous contacter par mail : exposition@anjoutey.fr ou Gisèle VALLON au 06 24 72 80 64
En espérant pouvoir vous compter parmi nous très bientôt.

EXPOSITION PHOTOS 2017

SAMEDI 13 MAI ET DIMANCHE 14 MAI 2017

ANJOUTEY

BULLETIN D'INSCRIPTION A L'EXPOSITION DONNANT DROIT A LA PARTICIPATION AU CONCOURS

A retourner avant le 30 Avril 2017

A la Mairie d'ANJOUTEY

1, rue Frairie

90170 ANJOUTEY

NOM :

.....

PRENOM :

.....

ADRESSE :

.....

VILLE :

.....

Téléphone :

.....

Courriel :

.....

Nombre de grilles réservées :

Participation au concours* : OUI NON

*rayez la mention inutile

REGLEMENT CONCOURS PHOTO EXPOSITION ANJOUTEY 2017

Article I. Organisation du concours

Le Centre Communal d'Action Sociale de la commune d'Anjoutey,
Désigné ci-après : « l'Organisateur »

Toute personne qui participe au présent concours sera désigné ci-après le « Participant »

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertexte, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés par les dispositions du Code de la Propriété intellectuelle.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue notamment une contrefaçon passible de sanctions pénales. Tous les logiciels utilisés sur le site et ceux auxquels il permet l'accès ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site et sur ceux auxquels il permet l'accès font l'objet d'un droit d'auteur et leur reproduction non autorisée constitue notamment une contrefaçon passible de sanctions pénales. Le présent règlement définit les règles juridiques applicables à ce concours.

La participation à ce concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le non-respect de ces conditions entraînera nullité de la participation.

Article II. Participation et accès au concours

Le fait de soumettre une ou plusieurs photographies, engage le Participant à accepter irrévocablement tous les conditions du présent règlement.

Toute participation est conditionnée par le Participant à sa qualité d'auteur des photographies.

Le Participant déclare qu'il dispose des pleins droits et pouvoirs pour accepter le présent règlement.

Le participant déclare qu'il détient toutes les autorisations, licences, permis, droits de tiers, notamment sans que la liste soit exhaustive les autorisations d'exploitation de l'image des personnes ou des biens.

La participation au concours est ouverte à toute personne inscrite à l'exposition.

Le nombre de photographies soumises au présent concours pour chaque participant (même nom, même adresse email ou postale) est limité au maximum à 2.

L'organisateur pourra annuler, de son propre chef, sans en avertir le participant toutes soumissions de photographies si les informations sont incomplètes, illisibles, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Article III. Principe et modalités du concours

Les personnes souhaitant participer sont invitées à remplir le formulaire le formulaire ci joint ou à se connecter sur le site www.anjoutey.fr, accessible directement ou sur le site www.anjoutey.fr en cliquant sur l'onglet concours.

Les photographies, les titres associés ne doivent contenir aucun élément visuel ou mot portant atteinte à la vie privée ou au droit à l'image d'un tiers, ne doit figurer sur la photographie aucun élément à caractère diffamatoire, injurieux, raciste, xénophobe ou contraire à la loi.

La photographie d'un travail qui n'est pas celui du participant doit se faire en tant qu'objet dans un environnement et non en tant que photographie de l'œuvre en gros plan uniquement.

Article IV. Utilisation des photographies

Dans le cadre exclusif de la promotion et de la communication de l'exposition, de son site internet, de leur promotion, sous toutes ses formes et sur tous supports, de l'ensemble des publications de presse ou autres qu'elle pourrait réaliser ou faire réaliser, l'organisateur pourra utiliser gratuitement les photographies.

Article V. Nom et image du Participant

Section V.1

Toute exploitation des photographies qui le permettra, fera mention du nom du Participant ou de son pseudonyme.

Section V.2

L'organisateur s'engage à informer les tiers, autorisés par eux à utiliser lesdites photographies, de l'existence de cette obligation, mais ne pourront en aucun cas ni d'aucune manière être

considérés comme responsables de son non respect par lesdits tiers, ce à quoi le Participant consent.

Article VI. Propriété des photographies

Par sa participation au présent concours, le participant accepte irrévocablement l'utilisation des photographies tel que défini dans le présent règlement, étant précisé que le participant reste propriétaire des photographies qu'il a soumis.

Article VII. Cession – Droits des tiers

L'organisateur aura la faculté de céder ses droits et obligations résultant des présentes à tout tiers, personne morale ou physique.

Article VIII. Garanties

Le Photographe déclare qu'il dispose des pleins droits et pouvoirs pour conclure le présent contrat.

Le Photographe déclare qu'il détient toutes les autorisations, licences, permis, droits de tiers, notamment sans que la liste soit exhaustive les autorisations d'exploitation de l'image des personnes ou des biens.

Le photographe garantit au CCAS la libre et paisible exploitation des photographies au titre du présent règlement.

Le photographe garantit ainsi au CCAS contre tout trouble dans l'exploitation des photographies en vertu du présent contrat ainsi que contre toutes les revendications, réclamations, poursuites, actions ou évictions de la part de tiers susceptibles d'en affecter la paisible jouissance.

Le photographe garantit ainsi au CCAS l'originalité de la photographie et notamment que celle-ci ne réalise aucun emprunt à une œuvre préexistante susceptible de générer des revendications de tiers de telle sorte que le CCAS ne puisse en aucune façon être inquiété par un tiers et que sa responsabilité ne puisse être mise en cause lors de l'exploitation de la photographie.

Le photographe garantit que la photographie ne porte pas atteinte aux droits de tiers et ne contient ni contenu diffamant ni atteintes à la vie privée, à l'honneur, ou à la réputation de tiers.

En cas de non-respect de ces engagements, le photographe sera responsable de tous les frais, dommages et intérêts, montants transactionnels honoraires raisonnables de conseils, exposés par la commune d'Anjoutey relatifs à une éventuelle action judiciaire engagée par un tiers notamment sur le fondement de ses droits antérieurs et impliquant la photographie.

Les organisateurs se réservent le droit d'exclure tout participant, sans à avoir à justifier leur décision, s'ils estiment que le contenu apporté par le participant (ou tout élément de sa participation) peut être considéré comme :

- dévalorisant pour les organisateurs et donc contraire à leurs intérêts matériels et/ou moraux ;
- pouvant enfreindre la législation française et communautaire et notamment, sans que cette liste ne soit limitative, s'ils considèrent que l'œuvre est :
- contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs
- à caractère injurieux, diffamatoire, raciste, xénophobe, négationniste ou portant atteinte aux intérêts légitimes des tiers, incitant à la discrimination, à la haine d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée ;
- à caractère pornographique ou pédophile ;
- incitant à commettre un délit, un crime ou un acte de terrorisme ou faisant l'apologie des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité,

Par conséquent, les participants garantissent les organisateurs contre toute revendication, action en responsabilité, dommages et intérêts, pertes ou dépenses (y compris contre des frais juridiques) occasionnés ou liés à la violation de l'une quelconque des garanties ou l'un quelconque des engagements pris en vertu du présent règlement.

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce concours sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leur propriétaire et à ce titre protégées. En outre, les organisateurs restent titulaires exclusifs de l'ensemble des droits d'auteurs sur ce concours.

Article IX. Conditions Particulières

Aucunes conditions particulières.

Article XI. Publication des résultats

Toutes les photographies du concours seront publiées sur le site internet. Certaines pourront être publiées sur le journal de la commune.

Article XII. Force Majeure

En cas de force majeure ou si les circonstances l'imposent, l'Organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter, de modifier ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Article XIII. Responsabilité

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leur photo. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de tout vol ou perte qui pourrait intervenir lors de la livraison du gain.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du concours, ainsi que sur la liste des gagnants.

Article XIV. Remboursement des frais

Aucun frais engagé par les participants ne sera remboursé.

Article XV. Lois informatique et libertés

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre d'un traitement informatique.

Dans tous les cas, il est rappelé que conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005, les participants bénéficient auprès de l'organisateur du concours d'un droit d'accès, d'interrogation, d'opposition, de rectification et de suppression pour les données les concernant, sur simple demande. Les demandes devront être adressées à l'adresse suivante :

MAIRIE D'ANJOUTEY

CCAS

1 rue Frairie

90 170 ANJOUTEY

Article XVI. Règlement

Le présent règlement est disponible sur demande écrite suffisamment affranchies à la mairie,

MAIRIE D'ANJOUTEY

C.C.A.S

1 rue Frairie

90 170 ANJOUTEY

Article XVII. Règlement

Ce règlement est également accessible depuis le formulaire d'inscription au concours.

La participation au concours entraîne l'acceptation, sans réserve, pleine et entière de son règlement complet.

Article XVIII. Litige

Toute contestation devra être formulée par lettre adressée à l'organisateur du concours dont les coordonnées figurent dans l'article

Aucune contestation ou réclamation afférente au concours ne pourra être prise en compte passé un délai d'1 mois à compter de la date de clôture du concours, le cachet de la poste faisant foi. Cette lettre devra indiquer les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation.

Le CCAS tranchera souverainement toute question relative à l'interprétation et l'application du présent règlement et du concours. Ses décisions seront sans appel.